

QUE la Ville de Gaspé soit autorisée à conclure une entente de subvention avec le gouvernement du Canada, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente de subvention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73904

Gouvernement du Québec

Décret 7-2021, 13 janvier 2021

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 30 000 000 \$ au Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, au cours des exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025, pour le développement de connaissances et l'établissement d'un partenariat de recherche

ATTENDU QUE le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies est un organisme sans but lucratif qui a notamment pour mission de promouvoir et d'aider financièrement la recherche dans le domaine des sciences naturelles, des sciences mathématiques et du génie;

ATTENDU QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a développé le Plan d'agriculture durable 2020-2030, lequel a pour objectif d'accélérer l'adoption de pratiques agroenvironnementales responsables et performantes afin de répondre aux préoccupations des acteurs du milieu agricole et des citoyens;

ATTENDU QUE le Plan d'agriculture durable 2020-2030 prévoit une enveloppe budgétaire de 30 000 000 \$ pour le développement des connaissances et l'établissement d'un partenariat de recherche sous la responsabilité du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies et du scientifique en chef du Québec;

ATTENDU QUE, en vertu des paragraphes 1^o et 6^o du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14), le ministre a pour fonctions, pouvoirs et devoirs de concevoir, notamment dans une perspective de développement durable, des politiques et des mesures relatives à la production, à la transformation, à la distribution, à la commercialisation et à l'utilisation des produits agricoles, aquatiques ou alimentaires et de veiller à leur mise en œuvre, et qu'il peut, à ces fins et aux conditions qu'il détermine, accorder des prêts, des subventions ou des avances;

ATTENDU QUE, il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à octroyer une subvention d'un montant maximal de 30 000 000 \$ au Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies au cours des exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025, pour le développement de connaissances et l'établissement d'un partenariat de recherche sous la responsabilité du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies et du scientifique en chef du Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE les modalités et les conditions d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention à intervenir entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 30 000 000 \$ au Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, au cours des exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025, pour le développement de connaissances et l'établissement d'un partenariat de recherche;

QUE la subvention d'un montant maximal de 30 000 000 \$ soit déboursée à raison de 5 000 000 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, de 10 000 000 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, de 5 000 000 \$ pour l'exercice financier 2022-2023, de 5 000 000 \$ pour l'exercice financier 2023-2024 et de 5 000 000 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;

QUE les modalités et les conditions d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention à intervenir entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73905